

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	1995/0304(CNS) Procédure terminée
Plantes oléagineuses et à fibre: commercialisation des semences (codif. direct. 62/208/CEE)	
Modification 2002/0105(CNS) Modification 2002/0232(CNS) Modification 2004/0086(CNS)	
Sujet 3.10.06.06 Plantes oléagineuses	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens	V/ALE MACCORMICK Professor Sir Neil	07/01/2002
	Commission au fond précédente		
	JURI Juridique et droits des citoyens		
	Commission pour avis précédente		
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2436	Date 13/06/2002
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire	

Evénements clés			
11/12/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0622	Résumé
01/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/1996	Vote en commission		
25/10/1996	Décision du Parlement	T4-0557/1996	Résumé
28/09/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0533	Résumé
28/06/2001	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2001)0195	Résumé
24/07/2001	Reconsultation officielle du Parlement		

27/03/2002	Vote en commission		
09/04/2002	Décision du Parlement	T5-0141/2002	Résumé
13/06/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
20/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1995/0304(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Modification 2002/0105(CNS) Modification 2002/0232(CNS) Modification 2004/0086(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/4/07535; JURI/4/07540

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1995)0622	11/12/1995	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0257/1996 JO C 153 28.05.1996, p. 0051	28/02/1996	ESC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0557/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0419-0426	25/10/1996	EP	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(1998)0533	28/09/1998	EC	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation		COM(2001)0195	28/06/2001	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0141/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0026-0089 E	09/04/2002	EP	Résumé
Acte législatif de mise en oeuvre		32006R0217 JO L 038 09.02.2006, p. 0017-0018	08/02/2006	EU	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Directive 2002/57 JO L 193 20.07.2002, p. 0074-0097 Résumé

Plantes oléagineuses et à fibre: commercialisation des semences (codif. direct. 62/208/CEE)

OBJECTIF : la proposition de codification de la directive 69/208/CEE du Conseil, du 30/06/1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres, s'inscrit dans un plus vaste programme de codification des dispositions en matière de semences et plantes agricoles, horticoles et forestiers. Elle vise la réalisation d'une codification constitutive, en ce sens que la nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification; elle respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en y apportant les modifications formelles requises par l'opération de codification. Ce texte codifié servira de base aux évolutions futures de la législation dans ce domaine. ?

Plantes oléagineuses et à fibre: commercialisation des semences (codif. direct. 62/208/CEE)

Le Comité approuve la proposition de la Commission.?

Plantes oléagineuses et à fibre: commercialisation des semences (codif. direct. 62/208/CEE)

Le Parlement européen a approuvé la proposition.?

Plantes oléagineuses et à fibre: commercialisation des semences (codif. direct. 62/208/CEE)

La présente proposition modifiée vise à tenir compte des modifications législatives intervenues depuis la présentation de la proposition de codification initiale de directive 69/208/CEE concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres et des résultats des travaux du Conseil relativement à cette proposition. Cette proposition modifiée tient également compte des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des Services juridiques prévu par l'Accord interinstitutionnel du 20.12.1994 sur une méthode de travail accélérée en vue d'une codification officielle des textes législatifs et qui se sont avérées fondées.?

Plantes oléagineuses et à fibre: commercialisation des semences (codif. direct. 62/208/CEE)

Compte tenu des modifications législatives qui ont été apportées à la directive 69/208/CEE depuis la proposition initiale et la proposition modifiée de codification de la Commission de 1998 ainsi que des résultats des travaux qui ont déjà eu lieu au sein du Conseil, la Commission a décidé de présenter une deuxième proposition modifiée de codification de la directive en question.?

Plantes oléagineuses et à fibre: commercialisation des semences (codif. direct. 62/208/CEE)

Le Parlement européen a approuvé la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (version codifiée) (procédure sans rapport).?

Plantes oléagineuses et à fibre: commercialisation des semences (codif. direct. 62/208/CEE)

OBJECTIF: codification de la directive 69/208/CEE portant sur la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2002/57/CE du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres. CONTENU: Dans un souci de clarté et de transparence du droit communautaire, la directive vise la codification de la directive 69/208/CEE, modifiée à plusieurs reprises depuis son adoption. La nouvelle directive se substitue aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification. Elle respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en un texte unique en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification. ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 août 2002.?